



# *Le Bulletin Majellois*



## **Municipalité de la paroisse de Saint-Gérard-Majella**

### **Bureau municipal**

444, rang Saint-Antoine  
Saint-Gérard-Majella

Directrice générale et greffière-trésorière  
Manon Blanchette

**Téléphone :** 450-789-5777

**Télécopieur :** 450-789-0065

### **Heures d'ouverture :**

Lundi 8h à 16h

Mardi 8h à 16h

Mercredi 9h à 17h

**Courriel :** [direction@saintgerardmajella.ca](mailto:direction@saintgerardmajella.ca)

**Site web :** [www.saintgerardmajella.ca](http://www.saintgerardmajella.ca)



## ACTIVITÉ DE CABANE À SUCRE

Un dîner gourmand de cabane à sucre aura lieu le dimanche 30 mars 2025, 11h30 à l'Érablière Durocher, située au 399, route 122.

Le coût est de 20\$ par adulte et gratuit pour les enfants de moins de 18 ans pour les résidents de la Municipalité.

**Non-résidents admissibles au tarif réguliers suivants :**

**2 à 4 ans : 12.50 \$**

**5 à 11 ans : 20.00 \$**

**12 ans et + : 50.00 \$**

Inscriptions et paiement au plus tard le 21 mars 2025 au bureau municipal ou par courriel à

[direction@saintgerardmajella.ca](mailto:direction@saintgerardmajella.ca)

Venez vous régaler avec nous!





# OFFRE D'EMPLOI D'ÉTÉ

## La Municipalité de Saint-Gérard-Majella

Recherche des animateurs / animatrices pour le camp de jour 2025

### Principales responsabilités

- ◆ Planifier et assurer la tenue des activités,
- ◆ Veiller au bon déroulement du camp,
- ◆ S'assurer de la sécurité et que les règles du camp soit respectées en tout temps,
- ◆ Régler les conflits et informer les parents et le responsable,
- ◆ Administrer les premiers soins, s'il y a lieu.

### Qualifications

- ◆ Personne responsable et autonome qui sait faire preuve d'autorité,
- ◆ Excellente capacité d'adaptation,
- ◆ Créativité et dynamisme,
- ◆ Bonne communication et facilité à travailler en équipe,
- ◆ Études dans un domaine connexe (un atout).

### Conditions de travail

- ◆ Poste saisonnier
- ◆ Salaire selon expérience
- ◆ Formation de premiers soins fournie

Les personnes intéressées doivent faire parvenir leur curriculum vitae avant le mercredi 30 avril 2025 au bureau municipal au 444, rang Saint-Antoine à Saint-Gérard-Majella (450) 789-5777, ou par courriel à [direction@saintgerardmajella.ca](mailto:direction@saintgerardmajella.ca)



# OFFRE D'EMPLOI D'ÉTÉ

## La Municipalité de Saint-Gérard Majella

### Recherche un coordonnateur / coordonnatrice pour le camp de jour 2025

#### Principales responsabilités

- ◆ Planifier et organiser le programme d'activités,
- ◆ Préparer et animer les réunions du personnel,
- ◆ Superviser les activités d'animation,
- ◆ Être responsable du matériel et des clés dont il dispose,
- ◆ S'assurer d'une bonne discipline tant du personnel que des participants,
- ◆ Agir comme modèle auprès des animateurs et les motiver,
- ◆ Aider les animateurs à gérer les enfants qui ont des besoins particuliers,
- ◆ Évaluer les besoins en terme de jeux, matériel et équipement en fonction du budget accordé,
- ◆ Préparer les rapports d'accidents et les remettre sans délai à la directrice générale,
- ◆ S'assurer que les présences soient prises quotidiennement et remettre la liste à la directrice générale à chaque semaine,
- ◆ S'assurer de la sécurité et que les règles du camp soit respectées en tout temps,
- ◆ Régler les conflits et informer les parents et le responsable,
- ◆ Administrer les premiers soins, s'il y a lieu.

#### Qualifications

- ◆ Personne responsable et autonome qui sait faire preuve d'autorité,
- ◆ Excellente capacité d'adaptation,
- ◆ Créativité et dynamisme,
- ◆ Bonne communication et facilité à travailler en équipe,
- ◆ Études dans un domaine connexe (un atout).

#### Conditions de travail

- ◆ Poste saisonnier
- ◆ Salaire selon expérience
- ◆ Formation de premiers soins fournie

Les personnes intéressées doivent faire parvenir leur curriculum vitae avant le mercredi 30 avril 2024 au bureau municipal au 444, rang Saint-Antoine à Saint-Gérard-Majella (450) 789-5777, ou par courriel à [direction@saintgerardmajella.ca](mailto:direction@saintgerardmajella.ca)

# BUDGET 2025

<b>REVENUS</b>	
Taxes générales	553 883.00 \$
Services municipaux	120 629.00 \$
Autres revenus	15 588.00 \$
Hygiène du milieu	640.00 \$
Loisirs et culture	2 250.00 \$
Services rendus	6 750.00 \$
Imposition des droits	5 500.00 \$
Intérêts et autres	2 200.00 \$
Revenus de transferts	148 064.00 \$
<b>TOTAL DES REVENUS DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>855 504.00 \$</b>

<b>DÉPENSES</b>	
Conseil	40 744.00 \$
Administration	221 449.00 \$
Élections	7 000.00 \$
Évaluations	100.00 \$
Autres	26 500.00 \$
Sécurité publique	125 288.00 \$
Voirie	110 751.00 \$
Entretien municipal	52 866.00 \$
Éclairage des rues	2 000.00 \$
Eau potable	96 669.00 \$
Hygiène du milieu	26 205.00 \$
Urbanisme	12 000.00 \$
Salle communautaire	9 000.00 \$
Parc et terrain de jeu	14 875.00 \$
Financement	68 242.00 \$
Affectation	41 815.00 \$
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>855 504 .00 \$</b>

## Programme triennal d'immobilisations

### 2025

Aqueduc : 350 000 \$

Voirie : 300 000 \$

### 2026

Aqueduc : 300 000 \$

Voirie : 300 000 \$

### 2027

Aqueduc : 50 000 \$

Voirie : 100 000 \$

## **Règlement numéro 228-2025 établissant le taux de taxe générale, des autres taxes et compensations pour l'exercice financier 2025**

### **TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES**

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité une taxe foncière générale au taux de 0.3266 par 100 \$ d'évaluation imposable, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

### **TAXES DE SECTEUR - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 184-2016**

Il est par le présent règlement imposé et sera prélevé sur toutes les unités assujetties faisant objet du règlement d'emprunt 184-2016 relatif à la mise aux normes des installations septiques un montant établi selon l'endettement relatif à la dette de chacun.

### **COMPENSATION POUR L'ENLÈVEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES**

Aux fins de financer le service pour la cueillette, transport et disposition des matières résiduelles et la cueillette, transport tri et traitement des matières recyclables pour l'année 2025, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après.

- ◆ 203,29 \$ par unité d'occupation permanente

En sus de toute taxe ou compensation décrétée par le présent règlement, il est par le présent règlement imposé au propriétaire d'un immeuble desservi un tarif par unité d'occupation, pour chaque bac en excédant du premier, destiné aux matières résiduelles utilisé par le propriétaire ou l'occupant de l'unité d'occupation.

- ◆ 160 \$ autocollant vendu du 1er janvier au 31 décembre 2025

Chaque bac supplémentaire destiné aux matières résiduelles doit, pour être vidangé, être identifié par un autocollant délivré par la municipalité attestant du paiement du tarif décrété par le présent article. L'autocollant doit être apposé sur la face du bac orientée vers la voie publique (côté opposé aux poignées).

### **COMPENSATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC**

Aux fins de financer le service d'aqueduc, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité et/ou chaque immeuble desservi par le service, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire tel qu'établi ci-après :

- ◆ 175 \$ par unité desservie

Le tarif de base inclut une consommation de 20 000 gallons ou de 90.909 mètres cubes par unité.

De plus, chaque mètre cube d'eau supplémentaire consommé sera au coût de 1,15 \$ et chaque 1000 gallons sera au coût de 5,20 \$. L'eau au compteur consommée en 2024 sera facturée sur le compte de taxes 2025.

Le tarif de base pour un compteur inactif ou inutilisé est fixé à 75 \$ par compteur. Des frais d'administration de 50 \$ par unité desservie seront facturés pour tout immeuble desservi hors du territoire de la Municipalité de Saint-Gérard-Majella.

### **TAXES SPÉCIALES – ENTRETIEN DES COURS D'EAU**

Tout compte provenant de la MRC de Pierre-De Saurel résultant de l'entretien ou de l'aménagement des cours d'eau sera réparti sur les biens-fonds des contribuables situés dans le bassin versant du cours d'eau visé, par unité d'évaluation, au prorata de leur superficie contributive mentionnée dans la facturation de la MRC et sera recouvrable par une taxe spéciale appelée « cours d'eau » conformément aux dispositions du Code municipal du Québec. Il en sera de même des indemnités, dommages et intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent article.

La directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à préparer un rôle de perception spécial et à transmettre un compte de taxes aux propriétaires concernés lorsqu'elle doit répartir le paiement de cette contribution à la MRC de Pierre-De Saurel.

### **TARIFS POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DÉROGATIONS MINEURES**

Des frais de 100 \$ sont exigés pour l'ouverture du dossier et l'étude préalable de toute demande relative à l'occupation du domaine public, et ce, en vertu du règlement 190-2016.

Des frais de 300 \$ sont exigés pour toute demande de dérogations mineures.

### **TARIFS ET PRIX IMPOSÉS POUR SERVICES SPÉCIAUX AUX TRAVAUX PUBLICS**

- ◆ Ouverture et fermeture de l'eau : 20 \$

Ce tarif peut comprendre la fermeture et l'ouverture de l'eau si les deux opérations sont réalisées dans la même journée. Sinon, deux frais seront facturés.

- ◆ Pour l'installation d'un nouveau compteur (nouvelle résidence) :
- ◆ La facturation sera égale au prix du fournisseur plus les frais d'installation.
- ◆ Raccordement d'aqueduc :

Les travaux de raccordement entre la ligne de propriété publique et la conduite principale d'aqueduc sont effectués par la municipalité.

Coût des raccordements :

Lorsqu'il n'y a aucun service existant d'aqueduc entre la conduite principale (publique) et la ligne de propriété, les frais de raccordement sont d'un maximum de 1 500 \$.

## **PAIEMENT DES TAXES PAR VERSEMENTS**

Les taxes foncières doivent être payées en un versement unique.

Toutefois, lorsque le total des taxes foncières est égal ou supérieur à 300 \$, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en quatre versements égaux.

## **DATE D'EXIGIBILITÉ DES VERSEMENTS**

Le versement unique ou le premier versement des taxes foncières municipales doit être effectué au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition du compte.

Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le 60e jour qui suit le premier versement.

Le troisième versement doit être effectué au plus tard le 60e jour qui suit le deuxième versement.

Le quatrième versement doit être effectué au plus tard le 60e jour qui suit le troisième versement.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est exigible immédiatement.

## **FACTURATION COMPLÉMENTAIRE**

Lors d'une facturation complémentaire faisant suite à une modification au rôle d'évaluation, incluant les droits de mutation immobilière, lorsque le compte de taxes incluant les compensations pour services municipaux est égal ou supérieur à 300 \$, il peut être payé, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements égaux.

Le versement unique ou le premier versement des taxes foncières municipales doit être effectué au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition du compte.

Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le 60e jour qui suit le premier versement.

Le troisième versement doit être effectué au plus tard le 60e jour qui suit le deuxième versement.

Le quatrième versement doit être effectué au plus tard le 60e jour qui suit le troisième versement.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est exigible immédiatement.

## **SOLDE DÛ**

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

## **TAUX D'INTÉRÊT**

Les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 14 % à compter du moment où ils deviennent exigibles.



## ÂGE D'OR SAINT-DAVID – PROCHAINES ACTIVITÉS

- 
- 12 mars :** dîner au restaurant de l'aréna à Saint-David (aucune inscription)
- 23 mars :** Bingo à 13 :30 salle communautaire Saint-Gérard (argent comptant)
- 9 avril :** dîner au restaurant de l'aréna à Saint-David (aucune inscription)
- 27 avril :** Bingo à 13 :30 salle communautaire Saint-Gérard (argent comptant)
- 14 mai :** dîner au restaurant de l'aréna à Saint-David. Vers 13 :15 nous recevrons Mme Claudine Kellenny, pour une conférence sur les aidants naturels. (gratuit, aucune inscription)
- 18 mai :** Bingo à 13 :30 salle communautaire Saint-Gérard (argent comptant)
- 11 juin :** dîner au restaurant de l'aréna à Saint-David (aucune inscription)
- 29 juin :** Bingo à 13 :30 salle communautaire Saint-Gérard (argent comptant)
- 11 juillet :** sortie à la Maison des arts Desjardins Drummondville pour LA PIÈCE QUI TOURNE MAL à 20h. 65\$ membre/ 75\$ non-membre. Transport en autobus inclus. Possibilité d'un départ à la salle communautaire de Saint-Gérard. Inscription et paiement avant le 15 mai
- 31 août :** Bingo à 13 :30 salle communautaire Saint-Gérard (argent comptant)
- 20 septembre :** 2<sup>e</sup> édition de l'exposition des vieilles affaires de Saint-David sur terrain soccer. Info : Nicole 819-471-0289
- 28 septembre :** Bingo à 13 :30 salle communautaire Saint-Gérard (argent comptant)
- 1er octobre :** Journée des aînés ... détails à venir
- 26 octobre :** Bingo à 13 :30 salle communautaire Saint-Gérard (argent comptant)
- 30 novembre :** Bingo à 13 :30 salle communautaire Saint-Gérard (argent comptant)



BIBLIOTHÈQUES DE SOREL-TRACY

**espace  
famille**

Bibliothèque « Le Survenant »  
Aucune inscription requise

**Mercredis 29 janvier,  
12 et 26 février, 12 et 19 mars,  
10 h à 12 h**

**NOUVEAUTÉ**



SOREL-TRACY



BIBLIOTHÈQUES DE SOREL-TRACY

**bricolage libre**

Bibliothèque « Le Survenant »  
18 ans et moins (8 ans et moins accompagné d'un adulte)  
Aucune inscription requise

- ☐ Samedi 1<sup>er</sup> février, 13 h 30 à 16 h
- ☐ Lundi 3 mars, 13 h 30 à 16 h [SEMAINE DE RELÂCHE]
- ☐ Vendredi 21 mars, 10 h à 12 h [JOURNÉE PÉDAGOGIQUE]
- ☐ Samedi 29 mars, 10 h à 12 h



SOREL-TRACY

BIBLIOTHÈQUES DE SOREL-TRACY

**JEAN-FRANÇOIS MONGEON**  
AU COEUR DE LA SAVANE

Exposition du 27 février  
au 16 avril

**Entrée gratuite**

📍 Bibliothèque « Le Survenant »



SOREL-TRACY

# CALENDRIER


DE COLLECTES DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

JANVIER À DÉCEMBRE 2025

V I V  
A N T  
I C I

SAINT-GÉRARD-MAJELLA

MRC   
DE Pierre-De Saurel

Suivez-nous sur   
[mrcpierredesaurel.com](http://mrcpierredesaurel.com)



### JANVIER 2025

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

### AVRIL 2025

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

### FÉVRIER 2025

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	

### MAI 2025

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

### MARS 2025

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

### JUIN 2025

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

JUILLET 2025

D	L	M	M	J	V	S
		1	2  	3	4	5
6	7	8	9   	10	11	12
13	14	15	16  	17	18	19
20	21	22	23  	24	25	26
27	28	29	30  	31		

OCTOBRE 2025

D	L	M	M	J	V	S
			1  	2	3	4
5	6	7	8   	9	10	11
12	13	14	15   	16	17	18
19	20	21	22  	23	24	25
26	27	28	29   	30	31	

AOÛT 2025

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6   	7	8	9
10	11	12	13  	14	15	16
17	18	19	20  	21	22	23
24	25	26	27  	28	29	30
31						

NOVEMBRE 2025

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5  	6	7	8
9	10	11	12   	13	14	15
16	17	18	19  	20	21	22
23	24	25	26  	27	28	29
30						

SEPTEMBRE 2025

D	L	M	M	J	V	S
	1	2	3   	4	5	6
7	8	9	10  	11	12	13
14	15	16	17  	18	19	20
21	22	23	24  	25	26	27
28	29	30				

DÉCEMBRE 2025

D	L	M	M	J	V	S
	1	2	3 	4	5	6
7	8	9	10 	11	12	13
14	15	16	17 	18	19	20
21	22	23	24  	25	26	27
28	29	30	31 			

LÉGENDE DES COLLECTES



Bac à déchets



Bac de matières organiques



Bac de récupération



Encombrants



Sapin de Noël



Branches  
(attachées en paquets)



Résidus verts  
(déposés dans des sacs en papier ou en plastique orange ou transparent)

## ÉCOCENTRE

3145, rue Joseph-Simard, Sorel-Tracy  
Sortie 135 de l'autoroute 30 (chemin du Golf)  
Tél. : 450 908-0784 | 450 743-2703

### Horaire hivernal

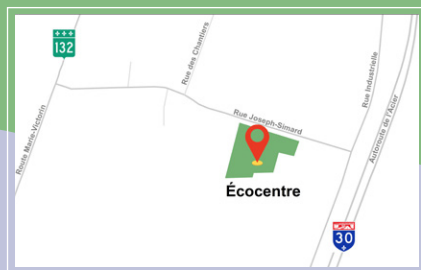
(à compter du 5 décembre 2024 au 30 mars 2025)

- jeudi au samedi, 9 h à 16 h

### Horaire d'été (Du 2 avril au 30 novembre 2025)

- mercredi au dimanche de 9 h à 16 h 15

Service gratuit offert aux résidents de la MRC de Pierre-De Saurel sur présentation d'une preuve de résidence (permis de conduire).



## ENCOMBRANTS RÉCUPÉRÉS EN BORDURE DE RUE

### SELON LE CALENDRIER DES COLLECTES

- ✓ **MATIÈRES ACCEPTÉES :** meubles, électroménagers (sauf ceux contenant des halocarbures\*), matelas, chauffe-eau, tapis roulés et attachés, toiles roulées et attachées, etc.
- ✓ Maximum de 10 sacs en plastique d'ordures ménagères (sans résidus de table), bien attachés, d'un poids n'excédant pas 9 kg.
- ✗ **MATIÈRES REFUSÉES :** matériaux de construction, incluant portes et fenêtres, pièces d'auto, incluant pneus, appareils électriques et électroniques.
- ! Les encombrants ne sont pas triés et sont envoyés directement à l'enfouissement. Les objets en bon état doivent donc être apportés au Recyclo-Centre situé au 165, avenue de l'Hôtel-Dieu, à Sorel-Tracy.

\*Les gros électroménagers résidentiels contenant des halocarbures peuvent être collectés sur demande en contactant le Recyclo-Centre au 450 746-4559.

♻️ 100 %

## MATIÈRES ACCEPTÉES

### RÉSIDUS DE CONSTRUCTION, DE RÉNOVATION

**ET DE DÉMOLITION :** gypse, briques, béton, bois, bardeaux d'asphalte, portes et fenêtres, armoires, vanités, etc.

### MATIÈRES RECYCLABLES :

contenants, emballages et imprimés, en carton, papier, métal, verre ou plastique

### RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX :

huiles, peintures, dissolvants, bonbonnes de propane, néons, aérosols, chlore, batteries, extincteurs, etc.

### RÉSIDUS VERTS :

branches, haies, feuilles, gazon, etc.

### APPAREILS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES :

téléviseurs, ordinateurs, imprimantes, appareils photo, cellulaires, fils électriques, etc.

### PNEUS

**ENCOMBRANTS :** meubles et électroménagers en fin de vie, incluant ceux contenant des halocarbures, tapis, toiles, polystyrène, etc.

*Le tri des matières est obligatoire sur place.*

*L'usage des bacs roulants est interdit à l'écocentre, et ce, même pour faciliter le transport des matières.*

*Aucune matière provenant d'entreprises commerciales n'est acceptée.*



## RECYCLEZ VOS CAPSULES NESPRESSO

Conservez vos capsules dans un sac et apportez-les aux points de dépôts officiels :

### Recyclo-Centre

(165, av. de l'Hôtel-Dieu, à Sorel-Tracy)

### L'Écocentre régional Pierre-De Saurel

(3145 Rue Joseph Simard, Sorel-Tracy)

## OUTIL DE TRI

Consultez le site [mrcpierredesaurel.com](http://mrcpierredesaurel.com) pour accéder à un outil de tri et une alerte-collecte.

Suivez-nous sur 

Pour plus de renseignements :  
450 743-2703 ou [mrcpierredesaurel.com](http://mrcpierredesaurel.com)

  
MRC  
DE Pierre-De Saurel

# Ce n'est pas d'hier qu'on assure Ça rassure



Profitez de notre  
expérience pour une  
assurance habitation  
adaptée à vos besoins.

[desjardins.com/assurancehabitation](https://desjardins.com/assurancehabitation)

 **Desjardins**  
Assurances

Desjardins Assurance Habitation Desjardins Assurances générale inc., manufacturier de produits d'assurance auto, habitation et entreprise. Certaines conditions, restrictions et limitations peuvent s'appliquer. Desjardins Assurances, les marques de commerce, comprenant le mot Desjardins et leurs logos, sont des marques de commerce de la Fédération des caisses Desjardins du Québec, employeur social Éconoc.



**Ovation**électrique

Résidentiel - Commercial - Industriel

Site en construction.  
Veuillez nous appeler pour de plus amples renseignements.

**Maxime Champagne**  
Entrepreneur électricien  
873. 664. 2698

**Norbert Luneau**  
Entrepreneur électricien  
819. 552. 9353

[info@ovationelectrique.com](mailto:info@ovationelectrique.com)  
License RBQ: 5832-4534





## Période de renouvellement du Supplément de revenu garanti

Avez-vous produit votre déclaration de revenus ?

Chaque année, en juillet, des milliers de personnes âgées cessent de recevoir leurs versements du **Supplément de revenu garanti (SRG)**. Pour éviter cette situation, il est essentiel de produire votre déclaration de revenus avant le 30 avril.

### Le SRG, c'est quoi ?

Il s'agit d'une prestation mensuelle non imposable versée aux personnes âgées à faible revenu qui reçoivent la Sécurité de la vieillesse (SV).

### Êtes-vous admissible ?

- Vous avez 65 ans ou plus.
- Vous vivez au Canada.
- Vous recevez une pension de SV. ([canada.ca/securite-vieillesse](https://canada.ca/securite-vieillesse))
- Votre revenu annuel est :
  - inférieur à **22 056 \$**, si vous êtes une personne célibataire, veuve ou divorcée;
  - inférieur à **29 136 \$**, si votre partenaire (conjoint, conjointe, conjoint de fait ou conjointe de fait) reçoit une pension complète de la SV;
  - inférieur à **40 800 \$**, si votre partenaire reçoit l'Allocation;
  - inférieur à **52 848 \$**, si votre partenaire ne reçoit ni pension de la SV ni Allocation.



### Besoin d'aide ou d'information concernant votre SRG ?

Service Canada peut vous aider :

- **par téléphone** : au **1-800-277-9915** (Sécurité de la vieillesse) ou au **1-877-631-2657** (Centre d'appui).
- **en personne** : [bureaux.service.canada.ca/fr](https://bureaux.service.canada.ca/fr)



Pour des informations sur les activités de services mobiles à proximité, **visitez la page** : [canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/services-mobiles-liaison-communautés](https://canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/services-mobiles-liaison-communautés)